



Saison 2025/2026

Procès-verbal n°04
COMMISSION DES REGLEMENTS

Réunion du :	Jeudi 13 novembre 2025
Présidence :	M. Nicolas THABARD
Présents :	MME Sylvie SCHOUWEY (visioconférence) MM. Denis JACQUES - Mickaël LUCAS (visioconférence) - Michel MONIOTTE (visioconférence) et Robert PRICAZ.
Excusé :	M. David PARIS

1. FORFAITS SIMPLES

Dossier n° 23202132

U11 Niveau 3 – Poule D : Brenne Orain 2 – Dole/Crissey 2 – Samedi 18 octobre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Dole/Crissey 2
Amende : 30 € à Dole/Crissey.

Dossier n° 23202134

U11 Niveau 2 – Poule B : Crotenay/C. Ain 2 – Dole/Crissey 1 – Samedi 18 octobre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Dole/Crissey 1
Amende : 30 € à Dole/Crissey.

Dossier n° 23230556

Départemental 2 Féminines Seniors à 8 – Poule A : Petite Montagne 1 – Sirod 1 – Dimanche 19 octobre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Sirod 1
Amende : 55 € à Sirod.

Dossier n° 23230546

Coupe du Département : Brenne Orain 1 – Choisey 1 – Dimanche 19 octobre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Choisey 1
Amende : 55 € à Choisey.

Dossier n° 23252796

Départemental 4 – Poule B : Triangle d'Or 3 à 8 – Coteaux Seille 3 – Dimanche 26 octobre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Triangle d'Or 3 à 8
Amende : 55 € à Triangle d'Or.

Dossier n° 23255503

U11 Niveau 3 – Poule C : Moissey 1 – Mont S/Vaudrey 2 – Samedi 1^{er} novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Mont S/Vaudrey 2
Amende : 30 € à Mont S/Vaudrey.

Sylvie SCHOUWEY n'a pas participé à l'étude et à la délibération de ce dossier

Dossier n° 23255794

Coupe Départ/C. Mutuel U15 : Arcade Foot 1 – Dole/Crissey 1 – Samedi 1^{er} novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Dole/Crissey 1
Amende : 35 € à Dole/Crissey.



Dossier n°23230546

Coupe Départ/C. Mutuel U18 : Jura Stad 1 – Gj Cœur Jura 2 – Samedi 1^{er} novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Gj Cœur Jura 2
- Amende : 35 € à Gj Cœur Jura.

Dossier n°23255585

Coupe Départ/C. Mutuel U18 : Gj Porte du Jura 2 – Jura Lacs 1 – Samedi 1^{er} novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Gj Porte du Jura 2
- Amende : 35 € à Gj Porte du Jura.

Dossier n°23269249

Coupe Départ/C. Mutuel U18 : Crotenay/C. Ain 1 – Montmorot/Macornay 2 – Samedi 1^{er} novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Montmorot/Macornay 2
- Amende : 35 € à Montmorot.

Dossier n° 23317060

Jour de Coupe U11 : Plateau de Morbier – Samedi 8 novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Septmoncel 2
- Amende : 30 € à Septmoncel.

Dossier n° 23322529

U13 Départemental 3 – Poule D : Montbarrey/Mouchard 2 – Dole/Crissey 2 – Samedi 8 novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Dole/Crissey 2
- Amende : 30 € à Dole/Crissey.

Dossier n° 23283937

Coupe Sport2000/C. Mutuel : Rahon 1 – La Joux 3 – Dimanche 9 novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de La Joux 3
- Amende : 55 € à La Joux.

Dossier n° 23283965

Coupe Sport2000/C. Mutuel : Vaux 1 – Plaine 39 2 – Dimanche 9 novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Plaine 39 2
- Amende : 55 € à Plaine 39.

Dossier n° 23317042

Coupe Sport2000/C. Mutuel : Macornay 3 – Angillon 1 – Dimanche 9 novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Macornay 3
- Amende : 55 € à Macornay.

Dossier n° 23317043

Coupe Sport2000/C. Mutuel : Choisey 1 – Crotenay/C. Ain 3 – Dimanche 9 novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Crotenay/C. Ain 3
- Amende : 55 € à Crotenay/C. Ain.

Dossier n° 23289953

Départemental 2 – Poule A : Bresse Jura 3 – Lons RC 2 – Dimanche 9 novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe de Bresse Jura 3
- Amende : 55 € à Bresse Jura.



Dossier n° 23317162

Départemental 1 Seniors Féminines Deffeuille Automobiles : Arcade 1 – Jura Stad 1 – Mardi 11 novembre 2025

- ✓ Forfait de l'équipe d'Arcade 1 - Amende : 55 € à Arcade.

2. MATCH ARRETE

Dossier n° 23283118

Départemental 3 – Poule A : Macornay 2 – St Maur 1 – Samedi 1^{er} novembre 2025

- ✓ Match arrêté à la 57^{ème} minute en raison de l'impraticabilité du terrain

Après examen des pièces figurant au dossier,

- ✓ La Commission donne match à rejouer à une date ultérieure à fixer par la Commission Compétitions Seniors.

3. RESERVES D'AVANT MATCH

Dossier n° 23283122

Départemental 4 – Poule C : Pleure 2 – Angillon 1 – Dimanche 26 octobre 2025

- ✓ **Réserve** déposée par le capitaine d'Angillon 1 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Pleure susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- ✓ **Réserve non confirmée.**

La Commission,

- Demande au secrétariat de débiter le compte d'Angillon de 30 € (non-confirmation de réserve).

Mickael LUCAS n'a pas participé à l'étude et à la délibération de ce dossier

Dossier n° 23317036

Coupe Sport2000/C. Mutuel : Aromas 2 – Moissey 1 – Samedi 8 novembre 2025

- ✓ **Réserve** déposée par le capitaine de Moissey 1 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AS Aromas susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- ✓ **Réserve confirmée** par mail du 9 novembre.

Après examen des pièces figurant au dossier,

La Commission,

- Rappelle l'article 167.2 des RG de la FFF

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

- Dit que les joueurs LAPORTE Mathieu, REYDELET David, BONNE Célestin et DELORME Hugo ayant participé à la rencontre du 01/11/25 RC St Claude 1-Aromas 1, n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre Aromas 2-Moissey 1, (Aromas 1 ne jouant pas le weekend du 9/11)
- Donne match perdu par pénalité à Aromas 2
- Inflige à Aromas une amende de 200 € (4*50) pour 4 joueurs non qualifiés et 35 € pour droit de confirmation de réserve.
- Dit Moissey 1 qualifié pour le tour suivant.

Nicolas THABARD n'a pas participé à l'étude et à la délibération de ce dossier



Dossier n° 23317036

Coupe Sport2000/C. Mutuel : Coteaux Seille 3 – Chapelle Voland 2 – Dimanche 9 novembre 2025

- ✓ **Réserve** déposée par le capitaine de Chapelle Voland 2 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Coteaux Seille susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- ✓ **Réserve confirmée** par mail du 9 novembre.

Après examen des pièces figurant au dossier,

La Commission rappelle l'article 167.2 des RG de la FFF

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi)

Constate que le dernier match de l'équipe 1 du club de Coteaux de Seille était le 26/10 et que cette équipe jouait le 08 novembre

⇒ 4 joueurs ayant participé à la rencontre du 26 Octobre peuvent jouer en équipe C le 09 novembre

Constate que le dernier match de l'équipe 2 du club de Coteaux de Seille était le 02 novembre et que cette équipe ne jouait pas le Week end du 08 Novembre.

⇒ Aucun joueur ayant participé à la rencontre du 2 Novembre ne peut jouer en équipe C le Week end du 08/09 novembre

La Commission,

- Confirme la qualification de Coteaux de Seille 3 (aucun joueur ayant participé à la rencontre Ney 1-Coteaux de Seille 2 du 02/11 ne figure sur la feuille de match).
- Demande au secrétariat de débiter le compte de Chapelle Voland de 35 € pour droit de confirmation de réserve.

4. RESERVES D'APRES-MATCH

Dossier n° 23322530

Départemental 2 Féminines à 8 – Poule B : Rahon 1 – Crotenay/C. Ain 1 – Mardi 11 novembre 2025

- ✓ **Réserve** déposée par le dirigeant responsable de Crotenay/C. Ain 1 : « la joueuse n°10 de Rahon (STIER Cécilia) était suspendue, à la suite d'un carton rouge reçu, pour la rencontre programmée initialement (le 26 octobre). La rencontre ayant été reportée, cette joueuse reste suspendue pour le match. »
- ✓ **Réserve confirmée** par mail du 11 novembre.

Après examen des pièces figurant au dossier,

La Commission,

- Rappelle l'article 17 du Règlement « Autour de la Rencontre »

ARTICLE 17 – QUALIFICATION A LA DATE DE RENCONTRE

La date de rencontre retenue dans le cadre de la qualification d'un joueur, est la date réelle du match, et non celle figurant au calendrier général de la compétition.

Il y a lieu de se référer en cas de

✓ *Matchs à rejouer, à la date de la première rencontre*

✓ *Matchs remis à la date réelle du match*

✓ *Joueurs suspendus à l'article 226 des règlements généraux FFF*

- Dit que la joueuse en question avait purgé son match de suspension le 11 octobre 2025
- Dit la joueuse qualifiée pour ce match du 11 Novembre
- Rejette la réserve comme non fondée
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Crotenay de 35 € pour droit de confirmation de réserve.



5. ABSENCES ASSEMBLEE GENERALE DU 31 OCTOBRE 2025

La Commission prend connaissance de la liste des clubs absents à l'Assemblée Générale du 31 Octobre et constate que les clubs listés ci-dessous ne se sont ni excusés ni faits représenter :

- FC AIGLEPIERRE
- FC PLAINE 39
- F.C. DE MOLAY
- AM.S. VAUX LES ST CLAUDE

En conséquence la Commission inflige à chacun de ces clubs une amende de 100 € (Article 2.4.9.P4 des dispositions financières)

Les décisions de la Commission des Règlements sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et conditions prévues aux articles 188 à 190 des R.G. de la F.F.F. Dans le cas de litige portant sur un match de Coupe, le délai est ramené à 48 heures.

Nicolas THABARD,
Président Cion Règlements